

Cadre légal

*Extrait de la loi n° 2007- 308
du 5 mars 2007
portant réforme de la
protection juridique des majeurs*

Le Conseil Départemental peut assurer la mise en place de la MASP lorsque « toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social individualisé. »

La MASP est une mesure administrative et fait l'objet d'un marché public.



Pour tout renseignement,
contactez-nous :

- Accueil 03 22 82 09 00
- Secrétariat 03 22 82 09 42
- Site Internet <http://www.udaf80.fr>

LA FAMILLE

je... tu... nous...

Udaf
80

*Union Départementale des
Associations Familiales*

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé

*10 rue Haute des Tanneurs
CS 71015
80 010 Amiens Cedex 1*



Institution de la mesure et durée

L'institution de la mesure suscite la signature d'un contrat entre l'intéressé, le Département et un travailleur social de l'UDAF 80 et repose sur des engagements réciproques de chacune des parties.

Le Conseil Départemental fixe la mesure pour une durée de 6 mois à 2 ans, renouvelable jusque 4 ans maximum.

Objectifs

Apporter une aide soutenue et régulière à la gestion du budget de la personne afin de lui permettre de vivre dans des conditions sécurisantes.

Personnes concernées, prestations visées

Les personnes concernées sont celles bénéficiaires de prestations sociales éprouvant des difficultés dans la gestion de leurs ressources.

Dans le cadre de la MASP avec gestion, l'UDAF perçoit, de manière générale le Revenu de Solidarité Active et l'Allocation Adulte Handicapé.

Exercice de la mesure

L'accompagnement se caractérise par des visites à domicile à raison d'une toutes les 4 à 6 semaines afin de travailler sur l'axe budgétaire, du logement et de la santé.

L'UDAF perçoit et gère tout ou partie des prestations sociales sur un compte ouvert au nom de la personne afin de régler, avec son accord, le loyer et les charges locatives, en priorité.

Le travailleur social se charge de soutenir la personne en respectant son consentement pour :

- La guider dans la gestion de ses ressources et assainir le budget
- La conseiller dans le remboursement des dettes (élaboration dossier de surendettement)
- L'accompagner dans ses différentes démarches pour favoriser son insertion
- Maintenir ses droits et permettre l'accès aux soins
- Mettre en place la gestion progressive de ses ressources en lui redonnant le règlement de quelques charges locatives

Finalité

La mesure d'Accompagnement Social Personnalisé a pour finalité le retour à une gestion autonome du budget ainsi que l'insertion sociale de l'intéressé.

Fin de mesure

A l'échéance de la mesure, celle-ci peut être arrêtée si les objectifs ont été atteints, soit renouvelée ou faire l'objet d'une orientation sous Mesure d'Accompagnement Judiciaire ou sous mesure de Protection Juridique.